

Stagiaires 2020-2021



Le droit au respect, le respect des droits

Mai 2021

Spécial « conditions de titularisation »

Sommaire

♦ Editorial

♦ Titularisation

♦ Obligations
Réglementaires
de Service

♦ Mutations

La fin de l'année approche et, avec elle, les échéances concernant la titularisation des stagiaires. Ce document a pour objectif de vous informer sur la réglementation en vigueur concernant les conditions de titularisation mais également de vous inviter à saisir les syndicats **FO** pour qu'ils vous accompagnent et vous défendent si besoin.

La FNEC FP-FO considère que les personnels stagiaires ont passé un concours exigeant dont ils sont maintenant lauréats et que l'institution doit tout mettre en œuvre pour leur permettre de bénéficier d'une formation de qualité et d'être titularisé.

Pour la FNEC FP-FO, l'année de stage n'est pas une deuxième année de concours ni un couperet !

C'est en ce sens qu'elle est intervenue pour demander la suppression de l'oral professionnel mis en place par le ministre Blanquer. C'est également pour cette raison qu'elle poursuit ses interventions pour exiger que cet oral ne soit en aucun cas utilisé pour s'opposer à la titularisation d'un stagiaire.

Cette année a été une année particulière, dans laquelle les personnels stagiaires ont fait face, au même titre que les titulaires, à des conditions de travail extrêmement difficiles dans leurs écoles et établissements. Les stagiaires ont de surcroît été confrontés à une formation dégradée, le plus souvent en distanciel, avec des devoirs et mémoires à rendre dans ces conditions impossibles.

Pour la FNEC FP-FO, cette année plus que jamais, aucune remise en cause de la titularisation ne peut être acceptable. La FNEC FP-FO défendra le droit à la titularisation pour tous les collègues.

Cette année plus que jamais, ne restez pas isolé en cas de difficultés. Contactez **FO** !

Adhérez à **FO** pour défendre vos droits, vos conditions de travail !

Nous contacter :

1^{er} degré (écoles)
snudi.fo31@gmail.com
05 61 47 89 55

2nd degré
Lycées collèges
snfolc.toulouse@gmail.com
05 61 47 91 91

Lycées professionnels
www.snetaa.org

Enseignement privé
www.fo-enseignement-prive.org



Gaim

Les différentes procédures pour la titularisation

Un jury académique se prononce sur la validation de l'année de stage après avoir pris connaissance des avis suivants : l'avis d'un membre des corps d'inspection établi après consultation du rapport du tuteur ; l'avis du directeur de l'INSPÉ responsable de la formation du stagiaire ; pour les stagiaires du 2nd degré, l'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage.

S'il y a un doute sur la suite de votre parcours, vous serez convoqués devant le jury.

Le Recteur signe les arrêtés de titularisation, licenciement, renouvellement ou prolongation.

Validation de l'année de stage

FO alerte : la mise en place des référentiels de compétences depuis 2013 multiplie les prétextes pour s'opposer à la titularisation. Ça suffit !

De plus, la lourdeur de la formation (évaluation, mémoire, etc.), les exigences souvent différentes d'un INSPÉ à l'autre, les contraintes imposées (emplois du temps infaisables, formations pendant les vacances scolaires et le mercredi, éloignement) ont fait de l'année de stage un véritable parcours du combattant. L'aide du syndicat peut s'avérer indispensable.

Comment suis-je titularisé ?

La titularisation des stagiaires est régie par l'arrêté du 22 août 2014.

Pour être titularisé :

- vous devez avoir validé votre année de stage par le biais des rapports de vos formateurs.
 - vous devez obtenir le M2 ou valider des unités d'enseignement à l'INSPÉ (en fonction de votre situation).
- Si vous ne validez pas votre M2, vous pourrez faire une nouvelle année de stage, dans les mêmes conditions.

Modalités d'évaluation du stage et de titularisation

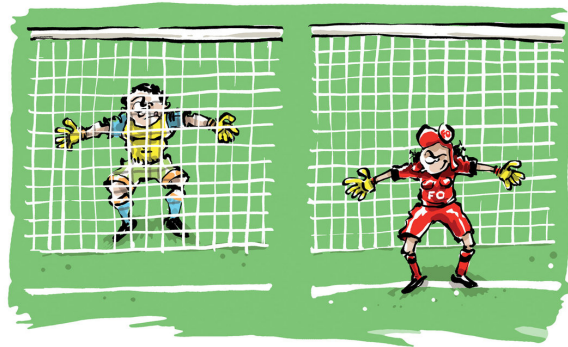
Pour les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public : BO n°17 du 28 avril 2016

Pour les PsyEN : BO n°17 du 26 avril 2018

Référentiel de compétences : BO n°30 du 25 juillet 2013

Ce que peut faire le syndicat

- ♦ Intervenir auprès de l'administration en cas de difficulté. (N'attendez pas le dernier moment pour vous faire conseiller et aider.)
- ♦ Organiser votre défense.
- ♦ Vous aider à faire des recours éventuels.



FO, LA DIFFÉRENCE

Oral de titularisation

Au prétexte des conditions des concours en 2020, dont les lauréats ne sont aucunement responsables, le ministre a instauré un « oral de titularisation ».

Dans la plupart des cas, cet oral de titularisation s'est déroulé en visio-conférence ! La FNEC FP-FO a demandé l'abandon de cet oral de titularisation inutile et anxiogène. En tout état de cause, la FNEC FP-FO n'acceptera pas que cet « oral de titularisation » puisse être prétexte à la remise en cause de la titularisation des stagiaires et interviendra pour défendre toutes les situations. Contactez **FO** !



En cas de congé

Si vous totalisez plus de 36 jours de congé (maladie, maternité, congé parental, etc.), votre année de stage ne pourra être validée mais le sera (après délibération du jury) l'année suivante.

Que dois-je faire si je dois passer devant le jury académique ?

Si vous devez passer devant le jury, nous vous conseillons vivement d'aller consulter votre dossier (et le photocopier pour pouvoir l'étudier avec le syndicat). N'oubliez pas de contacter **FO** avant toute démarche.

L'administration a 5 possibilités

- ✓ Titularisation
- ✓ Prolongement : on propose au stagiaire d'allonger sa période de stage du nombre de jours d'absence (36 jours sont à déduire).
- ✓ Renouveau : une deuxième année de stage est proposée (redoublement) en cas de difficulté lors du stage.
- ✓ Licenciement (vous pouvez toucher des indemnités chômage et formuler des recours : contactez **FO**).
- ✓ Prorogation : une année de stage est proposée aux collègues pour finir leur M2.



Le recteur prononce la titularisation des stagiaires estimés aptes par le jury et détenteurs du master ou dispensés de la détention d'un master (voie technologique ou professionnelle, concours internes, troisième concours, parents de trois enfants, sportifs de haut niveau).

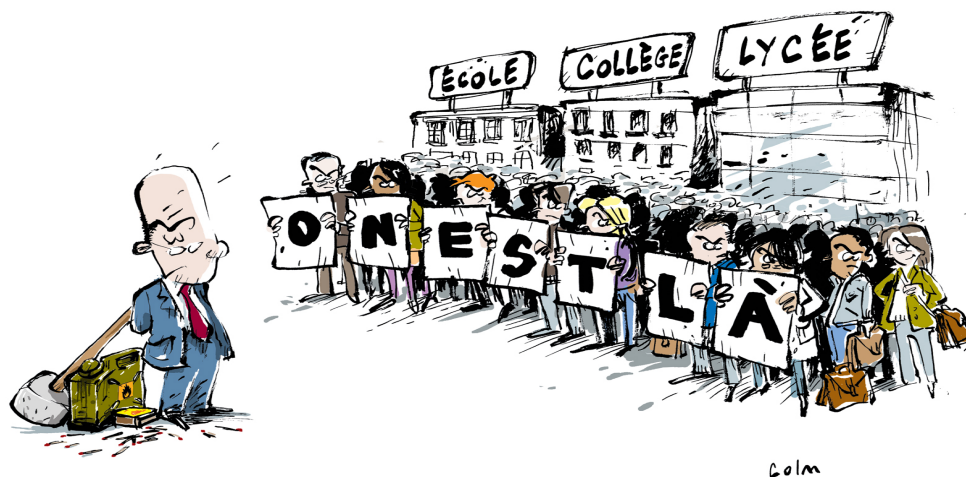
A toutes les étapes, FO est là pour vous épauler, vous accompagner et intervenir pour défendre votre situation. N'hésitez pas à nous saisir !

Obligations réglementaires de service

Les personnels font actuellement face à de nombreux problèmes de remplacement. Ils sont la conséquence du refus du ministre de recruter des personnels statutaires pour faire face à la situation, notamment par le biais des listes complémentaires du concours.

Dans ce contexte, la tentation en cette fin d'année d'utiliser les personnels stagiaires qui auraient terminé leur formation à l'INSPE pour effectuer des remplacements en plus de leurs obligations de service en classe peut être grande.

La FNEC FP-FO rappelle qu'aucune disposition réglementaire ne peut permettre à la hiérarchie d'augmenter le temps de service en classe des stagiaires. Contactez **FO** en cas de pressions.



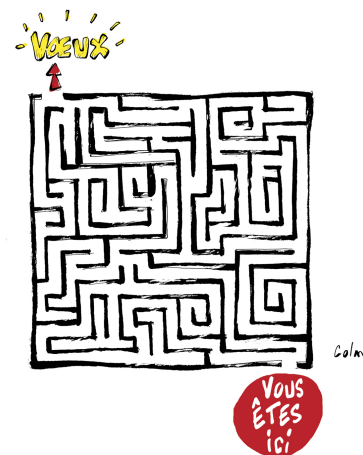
Quelle évolution pour la formation initiale ?

La réforme de la formation initiale du ministre Blanquer ne va rien améliorer, bien au contraire. Elle recule d'un an l'accès au concours, instaure une contractualisation quasi-obligatoire pour les étudiants MEEF, supprime la formation lors de l'année de stage qui s'effectuera à temps plein en classe...

FO revendique le retrait de cette réforme et le retour à une formation initiale telle qu'elle existait avant la masterisation. FO rappelle que le concours passé en L3 pendant des dizaines d'années, avec une année de stage en observation totale, a permis de recruter chaque année des milliers de professeurs, d'instituteurs, de conseillers principaux d'éducation, de conseillers d'orientation psychologues, qui ont pu commencer leur carrière avec une réelle formation dispensée par leurs pairs, et avec la sérénité nécessaire pour faire face à toutes les situations.

Mutations

Les opérations de mutations se déroulent actuellement. Les syndicats FO sont aux côtés des personnels stagiaires pour les informer, les accompagner dans leurs démarches, défendre et faire valoir leur situation, soutenir les éventuels recours. Contactez **FO** !



LE SYNDICAT, FIL D'ARIANE
DE VOTRE MUTATION